

CSRD : fiche pratique

Publié le 22 février 2024

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), parue au JOUE le 16 décembre 2022, renforce les obligations de reporting extra-financier, sur le champ des entreprises concernées, le contenu des informations à fournir et leur vérification. L'objectif est de permettre aux investisseurs d'orienter leurs capitaux vers des investissements durables, d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques et de favoriser la transparence sur le long terme. Le Mouvement des entreprises de France vous propose une fiche de décryptage de cette directive et du reporting extra-financier.

La CSRD est une révision de la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) de 2014, qui avait donné naissance en France à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en 2017.

Cette révision établit le cadre du reporting de durabilité et a pour objectif :

- de renforcer et de standardiser les exigences en matière d'informations ESG ;
- d'élargir le périmètre de sociétés concernées.

La directive a été transposée en droit français en décembre 2023, les premiers rapports de durabilité seront à produire à partir du 1er janvier 2025 sur l'exercice 2024.

[>> Télécharger la fiche pratique au format PDF](#)